JAMES BAY: DEVELOPMENT, ENVIRONMENT AND THE NATIVE PEOPLES OF QUÉBEC

Hydro-Québec
September 1, 1989

TABLE OF CONTENTS

Chapter		Page
1.	**Introduction**	**1**
2.	**Background**	**1**
2.1	Hydro-Québec's mandate	1
2.2	James Bay development triggers historic agreement	2
2.2.1	The land	2
2.2.2	First contacts	2
2.2.3	Québec announces James Bay Project	3
2.2.4	Injunction stops all construction	3
2.3	The James Bay and Northern Québec Agreement	4
2.3.1	Land regime	4
2.3.2	Amendments and subsequent agreements	5
3.	**Some Impacts of James Bay Development**	**7**
3.1	Health and social services	7
3.2	Education	7
3.3	Economy and employment	8
3.3.1	Traditional economy	8
3.3.2	Transportation and supplies	10
3.3.3	Other economic activity	10
3.3.4	Communications	11
3.3.5	Tourism	11
3.4	Population growth	11
3.5	Environment	12
3.5.1	Mitigation and enhancement programs	13
3.5.2	Waterfowl habitats on the James Bay coast	14
3.5.3	Caribou herds	15
3.5.4	Climatic impacts	15
3.5.5	Mercury levels in fish	15
4.	**Conclusion**	**17**

PREAMBLE

Since mid-1988, much has been said and written about the impact of hydroelectric developments on the Native Peoples of Québec and on the environment, particularly in the James Bay region. Unfortunately, only the negative impacts come to the fore. Hydro-Québec is fully aware of these impacts and has consistently taken action with all parties concerned to foresee and to mitigate such impacts or to modify its projects to avoid them. Nevertheless, any serious assessment of the effects of hydroelectric developments should also include the positive impacts. In the present debate, this point of view is lacking. Hydro-Québec has therefore prepared the following document which, though neither comprehensive nor exhaustive, should place the important issues of the environment and the Native Peoples of Québec in better perspective.

JAMES BAY: DEVELOPMENT, ENVIRONMENT AND THE NATIVE PEOPLES OF QUÉBEC

1. INTRODUCTION

Over the past decade, Hydro-Québec has planned or already undertaken several new development projects in order to meet Québec's internal demand and to meet its contractual commitments as an exporter of electricity. Some of these projects are located in the James Bay area, a territory that is subject to the James Bay and Northern Québec Agreement. These new projects will have an impact on some of the 10,300 Cree living in the territory.

The goal of this review is to place the relations between Hydro-Québec and the Native people of Québec, the Cree in particular, in historical perspective and to show that the foundations have been laid to ensure that this development can be compatible with the preservation of their traditional way of life.

2. BACKGROUND

2.1 Hydro-Québec's mandate

Hydro-Québec is a government-owned electric utility. Its mandate is primarily to ensure its customers have an adequate supply of electricity and to offer them favorable, stable rates and quality service. Hydro-Québec's orientations in energy matters are harmonized with those of the Québec Government. Every year the utility submits its development plan to a parliamentary commission of the Québec National Assembly for approval. Hydro-Québec sets forth its facility construction plan therein to meet Québec's demand, with the possibility of accelerating it for export purposes.

All major construction projects require government approval at all stages to ensure compliance with rigorous laws and regulations. Government authorization covers environment quality, land-use planning and development, and preservation of agricultural land, while provincial and federal laws range from the Ecological Reserve Act and the Tree Protection Act to the Migratory Birds and Fisheries Acts.

The necessary approvals were obtained before and during construction of the La Grande project, the utility's first developments in Northern Québec. Phase I includes three very large power stations, LG 2, with an installed capacity of 5328 MW, LG 3 (2304 MW), LG 4 (2650 MW) and two major diversions, Caniapiscau and Eastmain-Opinaca. Phase II, which is scheduled for completion in 1995, comprises LG 1, LG 2A, Laforge I and Brisay generating stations, for a total capacity of 4508 MW.

2.2 James Bay development triggers historic agreement

The announcement by the Québec Government in 1971 of its intention to develop the river systems draining into James Bay initiated a process that would lead to the settlement of the Native Peoples' territorial rights claims that dated back to the turn of the century. Through this process, the Québec Inuit and Cree had their rights explicitly written into both Québec and Canadian law and obtained a degree of autonomy and self-administration unequalled elsewhere in North America. The governments of Québec and Canada also harmonized their roles.

2.2.1 The land

The land now covered by the James Bay and Northern Québec Agreement became part of Québec territory in 1898 and 1912. Previously, it was part of Canada's Northwest Territories. On those dates, the Government of Canada agreed to extend Québec's boundaries first to a line near the 52nd parallel and then all the way north to Hudson Strait. In acquiring this territory, the Government of Québec accepted the obligation to reach an agreement with the Native Peoples on land questions and other claims they might have.

With the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement in 1975, this obligation was met.

2.2.2 First contacts

The first contact between the Cree and the Europeans dates back to the 17th century. The Native Peoples' way of life underwent few major changes until this century. Contact was limited to the fur trade until the arrival of missionaries in the mid-19th century. In the 1940s, the Canadian Government and its institutions began playing a greater role and, in the 1950s, education became compulsory for young people.

By this time, the Cree were no longer a nomadic people, living in villages most of which were on the James Bay coast. Those involved in traditional activities -- hunting, fishing and trapping -- would leave the village for several months, usually in the winter.

Although the territory belonged to Québec, the Cree and Inuit living there still depended on the Federal Department of Indian Affairs for services.

2.2.3 Québec announces James Bay Project

On April 30, 1971, the Government of Québec announced that Québec intended to develop the river systems draining into James Bay. In July 1971, the Government adopted the law creating the Société de Développement de la Baie James (SDBJ) (James Bay Development Corporation), responsible for developing all the territory's resources, including hydro. This corporation would act as an umbrella for all economic activity such as forestry, mining, tourism, etc.

The law also provided for the creation of a subsidiary of SDBJ, the Société d'énergie de la Baie James (SEBJ) (James Bay Energy Corporation), responsible for managing all hydro development projects in the area. Created in December 1972, the SEBJ has since become a wholly-owned subsidiary of Hydro-Québec.

2.2.4 Injunction stops all construction

In fall 1972, the Québec Association of Indians applied to the Québec Superior Court for an injunction to stop all work in the James Bay area. The hearings and deliberation on this application culminated in the decision in November 1973 by Judge Albert Malouf ordering all work be stopped immediately. This decision was based on the fact that the Québec Government had not yet reached an agreement on native land claims dating back to 1912.

On-site work resumed seven days after the Malouf decision, when the injunction was stayed pending the outcome of the appeal lodged by the SDBJ and the SEBJ or until the court decided otherwise.

At the same time, early in 1974, the Cree and Inuit of Québec, the Québec Government and other Québec parties and the Canadian Government began to negotiate. In November that year, the parties reached an agreement in principle that would lead to the signing of the landmark James Bay and Northern Québec Agreement in November 1975.

The agreement was signed by seven parties. The Québec parties included the Québec Government, SDBJ, SEBJ and Hydro-Québec while the Native parties included The Grand Council of the Crees of Québec and the Northern Québec Inuit Association. The Government of Canada also signed the agreement.

2.3 The James Bay and Northern Québec Agreement

The collision between white European culture and Native American culture has been dramatic ever since Europeans first set foot on this continent. Moreover, it is clear the Native Peoples have rarely benefited from this meeting of cultures.

For this reason, two principles of equal importance guided all negotiations with the Native Peoples concerning the James Bay and Northern Québec territories. The Preface to *The James Bay and Northern Québec Agreement* states:

- Québec needs to use the resources of its territory, all its territory, for the benefit of all its people.

- The needs of the Native Peoples, the Cree and the Inuit, who have a different culture and a different way of life from those of other people of Québec must be recognized. (...) The Native Peoples are battling for their survival. The State must succeed in establishing principles aimed at ensuring their survival.

The agreement goes well beyond the settlement of native territorial rights claims that date from the beginning of this century. Its 31 chapters cover all aspects of the rational organization of a territory of 410,000 square miles, from the land regime, through Cree and Inuit self-government provisions and development corporations, administration of justice, health and social services, environment and future development, to hunting, fishing and trapping rights and income security for those participating in traditional activities. In fact, only one chapter concerns Hydro-Québec specifically.

An important aspect of the agreement is the complete absence of the idea of reservation. Unlike most Native Peoples living under the reservation regime, the James Bay Cree are considered as full citizens with all the rights of other citizens of Québec.

2.3.1 Land regime

Under the agreement, the entire territory is divided into three categories of land.

Category I lands are allocated to the Native Peoples for their exclusive use, 2158 square miles for the Cree and 3250 square miles for the Inuit. These lands are located in and around the native communities. The Québec government has retained the

right to use this land for public purposes, such as infrastructures, local services and public utilities. However, replacement land or compensation must be provided.

Self-administration is an important feature here. Matters concerning this land will be entirely regulated by the inhabitants of the land.

The mineral and subsurface rights on this land continue to belong to Québec, but the consent of the Native Peoples will be required for mining activities on the land.

Category II lands, which cover an area of some 59,000 square miles, are those where the Native Peoples will have exclusive hunting, fishing and trapping rights, but no special rights of occupancy. Québec can use Category II lands for development purposes as long as the land used is replaced.

The remaining lands covered by the agreement are in Category III. The Native Peoples will have year-round hunting, fishing and trapping rights on these lands and certain species are reserved exclusively for them. However, the entire population of Québec will have access to, and the use of, Category III lands in accordance with Québec's laws and regulations.*

2.3.2 Amendments and subsequent agreements

Since the James Bay and Northern Québec Agreement was signed, the dialogue between the different parties has been maintained. In fact, rarely a week goes by that Cree and Hydro-Québec representatives do not meet. In the past 14 years, ten amendments have been signed modifying the original agreement and six totally new agreements have been reached. Most of these include Cree signatories.

The La Grande (1986) Agreement signed by the James Bay Cree leaders, Hydro-Québec and the Société d'énergie de la Baie James defines the framework for those projects on the La Grande Complex not specified in the first agreement, namely

---

* For more information on the land regime, readers are invited to consult the map entitled "*Centrales et lignes de transport d'Hydro-Québec, Grandes composantes environnementales, Ouest du Québec*", which was published in a supplement to Hydro-Québec's 1989 Development Plan.

La Grande 2A, Brisay, and the Radisson-Nicolet-Des Cantons transmission line south.

The agreement also laid the groundwork for the creation of the James Bay Eeyou Corporation. This corporation took over the responsibilities and the assets of the La Grande Remedial Works Corporation, also known by its French acronym SOTRACT, created by the 1975 agreement to counter unidentified negative impacts hydro development might have on the La Grande basin. In addition, it is responsible for administering a number of community development and assistance funds and for providing a permanent agency for dealing more efficiently with issues involving the James Bay Cree and Hydro-Québec. The Board of Directors includes 20 Cree leaders, four Hydro-Québec representatives and a possibility for a maximum of four government representatives.

The Mercury Agreement (1986), described briefly in the environment part of this review, was signed on the same day as the La Grande (1986) Agreement.

In the 1986-87 Annual Report of the Grand Council of the Crees (of Québec)/Cree Regional Authority, Mr. Ted Moses, Grand Chief and Chairman, declared the following about these subsequent agreements.

> "It is important to note that the negotiations leading up to the La Grande (1986) Agreement dealt not only with proposed new projects, but also with the whole question of how the Government of Québec was implementing the James Bay and Northern Québec Agreement.
>
> These new agreements and letters of undertaking given to the Crees will give a strong impetus to Cree self-government and to the achievement of our goal of economic self-sufficiency.
>
> Considerable efforts have been made to establish a solid base for economic development for the Cree communities.
>
> The La Grande (1986) Agreement provides us with greater flexibility to maintain equilibrium between development and preservation of a traditional way of life.

3. SOME IMPACTS OF JAMES BAY DEVELOPMENT

The first phase of the La Grande Complex development has been completed for several years now and the James Bay and Northern Québec Agreement is 14 years old. Some of the impacts of this development are assessed below.

3.1 Health and social services

Considerable progress can be observed in health care and social services. In the area of prevention, for instance, the improvement is remarkable. A recent report made to Québec's Rochon Commission on the health care services provided to Native Peoples states that "all the indicators in the area of prevention point to a marked improvement". For instance, infant mortality among the James Bay Cree dropped by half between the mid 1970s and the mid 1980s.

Every Cree village now has a dispensary providing first aid care, home visits and community health services. The Chisasibi Hospital is equipped to provide the James Bay communities with general care, obstetrics, pediatrics and chronic care services. The Montréal General Hospital Community Health Department is responsible for more specialized care and training and visits of specialists to the area. An air ambulance service is also ensured.

The interior communities, in addition to their dispensaries, have easy access to hospitals in Chibougamau, Val d'Or or Matagami.

3.2 Education

Education only became compulsory for Native youth in the 1950s. In order to continue schooling beyond the primary level, young James Bay Cree were sent to schools in the South, often in Ontario. For the most part, schools in the James Bay area were run by the Federal Department of Indian Affairs or by a school board serving Northern Québec.

The Cree School Board, created in 1975 under the James Bay and Northern Québec Agreement, is run entirely by the elected representatives of the Cree communities. This Board, which took over the existing schools, has all the power conferred on other Québec school boards as well as a number of special powers. These include the power to determine curriculum and school calendars, to choose textbooks and teaching materials designed to preserve and transmit the language and culture of the Native People,and to determine the number of Native and non-Native persons required to teach in each school.

Cree youth can now do their primary education and much of their secondary school education in their villages, except for Nemaska, which only has a primary school. Chisasibi and Mistassini have comprehensive high schools.

Since the protection of a language is one of the keys to preserving a people's cultural heritage, Cree is the language of education up to the third grade in all Cree schools.

3.3 Economy and employment

3.3.1 Traditional economy

A fundamental issue upon which the parties agreed in 1975 was the preservation of the Cree's traditional way of life. A cornerstone of that way of life is the traditional economy based on hunting, fishing and trapping. In addition to the land regime, two chapters of the agreement deal specifically with this issue.

One chapter establishes a detailed hunting, fishing, and trapping regime aimed at protecting and regulating these activities and preserving the species harvested by Native Peoples. A Coordinating Committee comprising representatives of the Cree and the Inuit, and the Québec and Canadian governments is responsible for applying the regime.

Another chapter of the agreement established a Cree Hunters and Trappers Income Security Program and Board. The goal of the program was to ensure that hunting, fishing and trapping constitutes a viable way of life for the Cree people, and that individual Crees pursuing such a way of life are guaranteed a measure of economic security consistent with prevailing conditions.

Eligibility criteria were set down in the 1975 agreement. For example, to be eligible, the head of beneficiary units or families must spend more time in the practice of traditional activities than in wage employment, with a minimum annual limit of 120 days. An amendment to the agreement signed in 1988 provides for the payment of maternity leave.

The results of this program are very encouraging. In 1976, a total of 992 Cree family units were eligible to benefit from the program.

For the year ending June 30, 1988, the total was 1194 family units, representing more than a third of the James Bay Cree population.

Québec paid out almost $12 million in guaranteed (tax-free) income to hunters and trappers in the 1987-88 period. This yields an average approaching $10,000 per family, in addition to the food equivalent and the profits from fur sales.

In its 1987-88 annual report, the Cree Hunters and Trappers Income Security Board concludes the following:

> "The continuation of the traditional lifestyle for the hunters and trappers seems to be ensured for the future. It is also apparent that the Program, which constitutes an important economic measure for the Cree population, is directly influenced by the entire economic situation in the area. The beneficiaries of the Program, while maintaining a traditional way of life related to the practice of harvesting activities, have been able to integrate both economic and social changes."

Without this program, many Cree would have abandoned these activities because of the drop in the market price of furs and the increase in cost of practising traditional activities.

Another important factor in the pursuit of traditional activities is transportation and access. Cree hunters and trappers have full access to Hydro-Québec's dams and dykes and to the 950 miles of highways and secondary roads. Access to traplines hundreds of miles from coastal villages is much easier and less expensive than in the past.

Most Cree hunters and trappers now take advantage of the radiocommunication program that allows them to communicate with their villages and families when they are away. They can thus maintain contact in case of an accident and reduce the isolation they experience during the trapping season.

In 1985 at the Forum entitled **James Bay and Northern Québec: Ten Years After**, Harvey Feit, an anthropologist and advisor to the Cree during negotiation of the James Bay and Northern Québec Agreement, made the following statement:

> "The Agreement (1975) has created an increased confidence among some Cree hunters that, after the insecurities of the 1960s and early 1970s, there has been an increased viability of the hunting way of life, and this is reflected in an increased encouragement to young people to pursue that way of life." (*James Bay and Northern Québec: Ten Years After*, Recherches Amérindiennes du Québec, p. 274, 1988)

3.3.2 Transportation and supplies

Until the 1970s, the Cree villages on the James Bay coast received their supplies in the summer by barge from Moosonnee in Northern Ontario. The construction of the 375-mile highway from Matagami to La Grande 2 and Chisasibi has lowered the cost of supplies considerably. The other coastal villages south of Chisasibi can be supplied by barge from that town or by winter roads branching off the main highway.

The Cree-owned Air Creebec also supplies most the coastal villages regularly from Val d'Or. In fact all of Hydro-Québec's airports can be used by Air Creebec once agreements are reached.

Since the 1975 agreement was signed, most Cree villages have been tied in to Hydro-Québec's main power system. By the end of this year, only two villages will still be powered by isolated Federal Government systems and one by an isolated Hydro-Québec diesel plant.

3.3.3 Other economic activity

The Cree now live in modern homes built by the Cree themselves with adequate municipal infrastructures. The vast majority of community construction projects are carried out by Cree contractors. Only those projects requiring special expertise or for which the government requires bidding be opened can be performed by non-Cree contractors. An effort is made on these latter projects to hire a maximum number of Cree workers. Work on La Grande Phase I involved 200,000 person-days of Cree labor, with as many as 552 Cree employed during the construction peak.

Hydro-Québec and SEBJ contracts are awarded to Cree-owned companies through either the normal bidding procedure or negotiations. In fact the Cree worked on contracts totaling $30 million between mid 1988 and mid 1989.

Hydro-Québec has initiated a program in the James Bay area to train and hire Cree for permanent positions with the utility. Its aim is to have 150 Cree in permanent employment by 1996.

3.3.4 Communications

Audio-visual media now play an important role in Cree communications. Many of the Cree villages are equipped with their own Cree-language FM community radio stations. In addition, the Cree villages receive CBC's Québec North radio and television services. Production of Cree-language television programs is also on the rise.

3.3.5 Tourism

Tourism is developing in the area since it has become more accessible. The main attractions are hunting and fishing and the economic potential is considerable for the Cree. Services and equipment are required to receive the tourists and to guide them. A tourism development project is now under way.

3.4 Population growth

The population growth rate can be an indicator of how well a people is thriving. In 1976, according to Statistics Canada census results, the population of the James Bay Cree was approximately 7000, including some 300 non-status Indians.

In October 1988, the total James Bay Cree population was approximately 10,300 as reported by the 1987-1988 Annual Report of the Cree Hunters and Trappers Income Security Board. This is a growth rate of 47 percent in 12 years or 3.9 percent per year. In fact this is higher than the highest growth rate predictions made in 1976 by the Federal Department of Indian and Northern Affairs. At that time, it was predicted that the Cree population growth rate would be between 2.8 and 3.8 percent. A major contributing factor, of course, is the improvement in the Cree's health and quality of life as a result of Québec funding of social services, as mentioned earlier.

In comparison, from 1976 to 1981, Québec's average annual population growth rate, including immigration, for the same period was 3.3%. (Source: *Le Québec Statistique, Edition 1985-1986).*

3.5 Environment

Chapters 22 and 23 of the James Bay and Northern Québec Agreement provide for an environmental impact and review procedure for projects in the James Bay and Northern Québec regions.

The procedure is administered by the Québec Deputy Minister of the Environment in the case of projects coming under the jurisdiction of the provincial government. A report on environmental and social repercussions must be prepared. This report must "consider, whenever appropriate, direct, indirect and cumulative impacts; short term and long term impacts; reversible or irreversible impacts. Attention should also be given to impacts occurring at different phases of the development, and on different scales, i.e. local, regional or national scale."

The report is examined by a Review Committee consisting of representatives of government (federal or provincial depending on the case) and native groups. Under the agreement, these organizations can hold public consultations on the projects under review.

The James Bay Cree thus participate in the review of projects planned for that territory which are submitted to the Deputy Minister of the Environment for approval.

In addition to promoting an understanding of ecological processes, this procedure helps provide a better knowledge of the interaction between native peoples, their use of wildlife resources and the economic development of the territory.

The procedure binds the federal and provincial governments as signatories of the Agreement. What is more, in 1978, Chapters 22 and 23 were incorporated into Québec's *Environment Quality Act* to ensure that all other developers are subject to the procedure.

In 1985, at a forum entitled **James Bay and Northern Québec, Ten Years After**, Mr. Michel Yergeau, a lawyer specializing in environmental issues, entitled his presentation "The Boldness of the Agreement in Environmental Matters". He described the agreement in the following terms:

> "The Agreement is a pioneering document in the field of environmental protection, in particular with respect to the criteria governing environmental and social impact statements (Schedule 3, Chapters 22 and 23). That it stated that environmental and social considerations must be part of project planning from the

beginning, that the final statement must be based on original research, that the studies should promote understanding of ecological processes, and that the impact statement should identify and describe the impacts of a project on the values and aspirations of the native communities, and assess the extent to which the project will affect the social setting, and above all that the statement should consider the direct and indirect, cumulative, short-term and long-term, reversible and irreversible impacts of a project -- that it stated all this in 1975 was evidence of unheard-of boldness far in advance of any other legislation in the world dealing with the environmental impacts of development. The agreement remains a reference text in this area even today." (*James Bay and Northern Québec: Ten Years After*, Recherches Amérindiennes du Québec, p. 296, 1988)

Phase I projects modified some 5000 of the 410,000 square miles of territory under agreement. The effects on the environment are real but should be put in perspective. For example, although some inland waterfowl habitat was lost, in fact only 4 percent of the modified territory previously had some waterfowl production potential.

3.5.1 Mitigation and enhancement programs

The challenge to be met during the development of the La Grande Complex was to transform this fragile territory while altering its unstable environmental balance as little as possible.

Before work began, extensive studies and ecological inventories were made. More than 200 scientists contributed to Hydro-Québec's biophysical knowledge of the territory. Cree cooperation in the archeological studies proved most useful in tracing their nation's occupation of the territory.

The next step was to assess the impact of projected work on the environment and social milieu. Studies of alternative solutions were carried out and the utility's corrective measures for the region were outlined. The corrective measures had three goals: to ensure the quality and biological productivity of the milieus affected by construction, to permit native peoples to carry on their traditional activities and to re-establish an attractive environment near busy areas.

Under Phase I of the La Grande Complex, Hydro-Québec and the SEBJ invested nearly 2 percent of the overall cost of the work, i.e.

$250 million, of which 65 percent was spent on mitigation measures and 35 percent on enhancement measures aimed at re-establishing a new equilibrium. The mitigation measures included: revegetation of banks, construction of fish ladders, planting of nine million trees and bushes, and deforestation and recovery of debris.

Despite the implementation of this broad mitigation program, some secondary impacts obviously remained. Enhancement measures completed the program: they centered on certain resources and generally improved the quality of the environment in the James Bay territory.

One such measure was the establishment of the non-profit La Grande Remedial Works Corporation responsible for managing environmental repercussions on hunting, fishing and trapping among the Cree. Some $30 million was allocated to this company, which invested it in such projects as intensive trapping in reservoirs before their initial impounding and the relocation of beaver, reorganization of trap lines and training programs for activities related to hunting, fishing and trapping.

Considerable amounts were also earmarked for improving living conditions among native peoples.

3.5.2 Waterfowl habitats on the James Bay coast

The James Bay coast, located some 600 miles north of Montréal, provides important staging habitat for migrating birds. In addition, these waterfowl are among the principal resources of the native communities in the area. Hydro-Québec is committed to ensuring that discharge modifications to the La Grande and other rivers emptying in James Bay and Hudson Bay do not adversely affect waterfowl populations. The question of waterfowl and their habitat is therefore one of the 12 issues in the study Hydro-Québec undertook in June 1987 to assess the cumulative effects on the environment of its existing and future generation and transmission facilities.

The La Grande modifications have not significantly affected the general productivity of the James Bay coast. Nine years after commissioning of the first generating units at La Grande 2, the littoral and sublittoral benthic (sea-bottom) communities have remained essentially similar in compositional density.

3.5.3 Caribou herds

According to an inventory published by the Québec Ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche in January 1989, the population of the George River caribou herd has steadily increased. From 215,000 in 1976, 500,000 in 1982 and 644,000 in 1984 it had reached 682,000 by the end of October, 1988.

The creation of reservoirs in the James Bay region has had a positive impact for local caribou, which seem to prefer wide expanses of frozen water in winter which allow them to travel faster from one part of the region to another. Furthermore, the shrubs planted on the shores provide the animals with food along their way.

It should be mentioned that government enquiries and scientific research have shown that the drowning of 10,000 caribou in September 1984 was due to natural causes.

3.5.4 Climatic impacts

The climate is another of the 12 issues in Hydro-Québec's cumulative environmental impact study. At Hydro-Québec's request, Météoglobe Canada inc. conducted a study which concludes that Hydro-Québec's future developments would probably affect the climate at most on the mesoscale (approximately 30 miles). It also indicated that the more significant cumulative microclimatic effects (i.e, 6 to 12 miles) of the NBR and Ashuapmushuan complexes, which are part of Hydro-Québec's long-term development plan, should not affect either the life cycle or trajectory of synoptic weather systems.

3.5.5 Mercury levels in fish

The fact that mercury is released in reservoirs has been known since the late 1970s and observed in other parts of Canada (e.g. the Churchill-Nelson complex in Manitoba) and in other countries (Brazil, Finland). Naturally-occurring mercury in vegetation and organic soil is transformed when land is flooded. With time, this phenomenon diminishes and Hydro-Québec's existing reservoirs in the James Bay area should return to their natural state in 10 to 20 years.

Since 1978, Hydro-Québec has carefully monitored the environment in the areas affected by the La Grande hydroelectric

developments in the James Bay basin. Medical authorities have informed the native populations on how to eliminate the health hazards of this phenomenon. Furthermore, the Cree Board of Health and Social Services performs an annual medical follow-up of James Bay region inhabitants.

The mercury content in fish in the James Bay basin, as in the rest of the Canadian Shield, is naturally high. The majority of predatory fish in natural lakes not affected by hydro developments (northern pike, pickerel or walleye, and lake trout) show mercury concentrations well above the Canadian federal marketing standard of 0.5 ppm and often above the U.S. federal standard of 1 ppm.

Impoundment of the La Grande Complex reservoirs resulted in an increase in the mercury levels in fish flesh. The mercury content in the non-predatory species (lake whitefish and suckers) in the La Grande 2 reservoir had increased by a factor of 6 (0.1 to 0.6 ppm) five years after impoundment. Since 1984, the mercury levels have started to drop in these species.

This evolution is more gradual in fish-eating species. Nine years after impoundment, the mercury concentration in medium-size northern pike at La Grande 2 increased from 0.63 to 2.99 ppm (factor of 4.7). Among small fish, however, a drop in mercury levels has been noted since 1986, and this tendency should be observed among the bigger fish in coming years.

In November 1986, Hydro-Québec, the Government of Québec and the James Bay Cree signed the Mercury Agreement (1986). The program under this agreement covers environment issues, which are Hydro-Québec's responsibility and health, social and cultural issues, which are under Cree responsibility. The program calls for activities such as research, monitoring and mitigation measures. Over a ten-year period the program is estimated to cost $18 million of which $12 million will be provided by Hydro-Québec.

After two and a half years, the environment part of the agreement is being conducted according to plan. This includes research, reservoir monitoring and development of a mitigation program.

The Cree Board of Health and Social Services of James Bay is responsible for the health part of the agreement, which has included monitoring mercury levels among the Cree. In 1988, the

Board along with the Cree Regional Authority and Hydro-Québec also prepared a guide for consuming fish in the area. This guide recommends the eating of all non-piscivorous fish caught in La Grande Complex reservoirs. In addition, piscivorous fish caught in the La Grande 3 and 4 reservoirs can be eaten by everybody except women between the ages of 15 and 40. No study proposal has been submitted yet for the social and cultural aspects.

4. CONCLUSION

To appreciate the positive and negative impacts of the James Bay developments on the Cree, it is important to know what their conditions were before work began and before the James Bay and Northern Québec Agreement was signed. In a statement given at the State House in Augusta, Maine, on April 20, 1989, The Grand Chief of the Cree, Mr. Matthew Coon-Come, described these conditions in the following manner:

> "At that time (1972), the Cree communities were collections of shacks and tents around trading post stores. My people lived on the land 6 to 8 months of the year and came together only during the summers. The shacks were overcrowded, tuberculosis was prevalent and increasingly the sick and the invalid were staying at the trading post, living off welfare."

Under *The James Bay and Northern Québec Agreement* and subsequent agreements, the Native Peoples obtain a high degree of autonomy and self-administration, or the power and means to define and control their own lifestyles.

In the same presentation, here is how Mr. Coon-Come described what the signing of the James Bay and Northern Québec Agreement meant for the Cree.

> "Under the terms of that agreement the Cree people consented only to the completion of the defined La Grande Project (1975). We also secured what we felt were the necessary conditions to escape the oppression of poverty and gain access and participation in the main-stream Canadian economy. We gained access as a people with assurances for the preservation of our hunting, fishing and trapping way of life, our language, our culture. Under the terms of the agreement we gained what we had never had before, control of education through the Cree School Board, control of health and social services, control over the government of our lands, a strong voice in the approval of new projects on the territory, rights in respect of the resources on the land, rights in respect of a modified system of justice and police protection and guarantees of

> major and important participation in the development of sub-arctic Québec. This is what we gained."

For his part, Mr. Ted Moses in his message in the 1986-87 Annual Report as Grand Chief of the Grand Council of the Crees and Chairman of the Cree Regional Authority, described the Cree experience as follows:

> "A Cree initiated court action which led to a negotiation process achieved the recognition of Cree rights and interests in the James Bay and Northern Québec Agreement. This experience, which is of a unique and historical nature in the protection of Cree rights, interests the international community and the oppressed Indigenous Peoples throughout the world. (...)
>
> The James Bay and Northern Québec Agreement and recent agreements with Québec reinforces our struggle to survive as a traditional people. (...)
>
> The signing of these agreements with terms of reference and a framework of negotiations, demonstrated the political will and good faith of the parties to resolve difficult issues."

Without the perseverance, determination and flexibility of the parties concerned, however, none of these agreements would have been reached. They have established a pattern that should determine the future.

In its long-term development plan, Hydro-Québec intends to complete the facilities on the La Grande Basin and to develop the Grande Baleine complex and the Nottaway-Broadback-Rupert complex, often referred to as NBR. Once completed, these projects will modify some 4200 of the 410,000 square miles of land in the James Bay and Northern Québec territory.

Hydro-Québec, the Québec and Canadian Governments, on one hand, and the Crees and the other Native Peoples, on the other, are now faced with the challenge of negotiating and signing new agreements and applying existing ones. The same spirit that has inspired past successes must prevail in the future. New solutions and new ideas must be found and new organizations created that will enable the Cree and other Native Peoples to achieve their goal of economic self-sufficiency and autonomy and to allow Québec to develop its resources harmoniously for the benefit of the entire population.

APPENDIX

DEVELOPMENT OF NORTHERN QUEBEC
FINANCIAL COMPENSATION TO NATIVE PEOPLES
UNDER VARIOUS AGREEMENTS

1. Amounts committed by different authorities

	QUEBEC	CANADA	SEBJ/H.Q.	TOTAL
James Bay and Northern Québec Agreement	$121,541,416	$34,502,357	$105,791,416	$261,835,189
Northeastern Québec Agreement	$5,289,990	$1,660,010	$3,000,000	$9,950,000
Sakami Lake Agreement			$25,500,000	$25,500,000
Chisasibi Agreement		$10,000,000	$40,000,000	$50,000,000
La Grande (1986) Agreement			$110,000,000	$110,000,000
Kuljuaq (1988) Agrement			$48,000,000	$48,000,000
GRAND TOTAL	$126,831,406	$46,162,367	$332,291,416	$505,285,189[1]

1 An additional $2,200,000 was paid to the Fort George Catholic Mission as compensation.

DEVELOPMENT OF NORTHERN QUEBEC
FINANCIAL COMPENSATION TO NATIVE PEOPLES
UNDER VARIOUS AGREEMENTS

2. Allocation of funds among Native Peoples

	CREES	INUIT	NASKAPIS	TOTAL
James Bay and Northern Québec Agreement	$168,825,440	$93,009,749		$261,835,189
Northeastern Québec Agreement	$150,000	$150,000	$9,650,000	$9,950,000
Sakami Lake Agreement	$25,500,000			$25,500,000
Chisasibi Agreement	$50,000,000			$50,000,000
La Grande (1986) Agreement	$110,000,000			$110,000,000
Kujjuaq (1988) Agrement		$48,000,000		$48,000,000
GRAND TOTAL	$354,475,440	$141,159,749	$9,650,000	$505,285,1891

---

1 An additional $2,200,000 was paid to the Fort George Catholic Mission as compensation.

L'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RIVIÈRE : LES AUTOCHTONES ET L'ENVIRONNEMENT

Hydro-Québec
12 décembre 1989

AVANT-PROPOS

Depuis le milieu de 1988, il s'est dit et écrit bien des choses à propos de l'impact des aménagements hydroélectriques sur les populations autochtones du Québec et sur l'environnement, notamment dans la région de la Baie James. Malheureusement, seuls ressortent les aspects négatifs. Hydro-Québec est tout à fait consciente de ces impacts et a toujours travaillé, de concert avec toutes les parties, à prévoir et à tempérer ces impacts ou à les éviter en modifiant ses projets. Quoi qu'il en soit, si l'on veut évaluer avec justesse les effets des aménagements hydroélectriques, il faut également prendre en compte les impacts positifs, aspect jusqu'ici négligé dans le débat. C'est dans cet esprit qu'Hydro-Québec a préparé le présent document lequel, *sans prétendre à l'exhaustivité*, devrait replacer les importantes questions des Autochtones et de l'environnement dans une plus juste perspective.

TABLE DES MATIÈRES

Chapitre **Page**

1. Introduction 1

2. Le contexte 1
2.1 Le mandat d'Hydro-Québec 1
2.2 L'aménagement de la Baie James conduit à un accord historique 2
2.2.1 Le territoire 2
2.2.2 Les premiers contacts 2
2.2.3 Québec lance le projet de la Baie James 3
2.2.4 L'arrêt des travaux à la suite d'une injonction 3
2.3 La Convention de la Baie James et du Nord québécois 4
2.3.1 Le régime des terres 5
2.3.2 Amendements et ententes subséquentes 5

3. Impacts de l'aménagement de la Grande Rivière 7

3.1 Santé et services sociaux 7
3.2 Éducation 7
3.3 Économie et emploi 8
3.3.1 Économie traditionnelle 8
3.3.2 Transport et services 10
3.3.3 Autres activités économiques 11
3.3.4 Communications 11
3.3.5 Tourisme 11
3.4 Croissance démographique 11
3.5 Environnement 12
3.5.1 Programmes d'atténuation et de mise en valeur . . . 14
3.5.2 Habitats de la sauvagine sur la côte de la Baie James 15
3.5.3 Les troupeaux de caribous 15
3.5.4 Impacts sur le climat 16
3.5.5 Teneur en mercure des poissons 16

4. Conclusion 18

L'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES : LES AUTOCHTONES ET L'ENVIRONNEMENT

1. INTRODUCTION

Depuis une dizaine d'années, Hydro-Québec entreprend de nouveaux projets d'aménagement hydroélectrique, et en prévoit d'autres, en vue d'assurer la demande interne du Québec ainsi que de respecter ses engagements contractuels à titre d'exportateur d'électricité. Certains de ces aménagements sont situés dans la région de la Baie James, territoire régi par la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Ces nouveaux projets ont des impacts sur les quelque 10 300 Cris habitant la région.

Cette analyse vise à replacer dans une perspective historique les relations entre Hydro-Québec et les Autochtones du Québec, notamment les Cris, et à démontrer que tout a été mis en place pour assurer que ce développement soit compatible avec le respect du mode de vie traditionnel.

2. LE CONTEXTE

2.1 Le mandat d'Hydro-Québec

Hydro-Québec est une entreprise publique d'électricité dont le mandat premier est d'assurer à ses clients une alimentation électrique adéquate à des tarifs stables et avantageux ainsi qu'une bonne qualité de service. Les orientations d'Hydro-Québec en matière d'énergie sont synchronisées avec celles du gouvernement du Québec. Chaque année, l'entreprise soumet son plan de développement à l'approbation d'une commission parlementaire de l'Assemblée nationale du Québec. Hydro-Québec y expose son plan de construction d'ouvrages en vue de répondre à la demande du Québec, avec la possibilité de l'accélérer à des fins d'exportation d'énergie.

Tous les projets de construction majeurs nécessitent l'approbation gouvernementale à chaque étape pour en assurer la conformité avec des règlements et lois stricts. Les autorisations gouvernementales portent sur la qualité de l'environnement, la planification de l'utilisation des terres ainsi que l'utilisation des terres agricoles ; plusieurs lois provinciales et fédérales s'y appliquent également comme la Loi sur les réserves écologiques, la Loi sur la protection des arbres, la Loi sur les oiseaux migrateurs et la Loi sur les pêcheries.

Les approbations nécessaires ont été obtenues avant et pendant la construction du complexe La Grande, premiers aménagements d'Hydro-Québec dans le Nord. La phase I comprend trois centrales très

puissantes, LG 2, d'une capacité installée de 5 328 MW, LG 3 (2 304 MW), LG 4 (2 650 MW) et deux détournements importants des rivières Caniapiscau et Eastmain-Opinaca. La phase II, qui doit se terminer en 1995, comprend les centrales de LG 1, LG 2A, Laforge I et Brisay, soit une capacité totale de 4 508 MW.

2.2 L'aménagement de la Baie James conduit à un accord historique

En 1971, l'annonce du gouvernement du Québec de son intention d'aménager certains bassins hydrauliques de la Baie James a déclenché un processus qui a conduit au règlement de réclamations territoriales des peuples autochtones datant du début du siècle. C'est ainsi que les Inuit et les Cris du Québec ont obtenu la reconnaissance explicite de leurs droits tant par la législation québécoise que canadienne, et gagner de ce fait une autonomie et une administration propre, à un degré inégalé en Amérique du Nord. Les deux paliers de gouvernement ont aussi départagé leurs responsabilités à l'égard des Autochtones.

2.2.1 Le territoire

La région visée par la Convention de la Baie James et du Nord québécois est entrée sous la juridiction de la province du Québec d'une part en 1898 et d'autre part en 1912. Elle appartenait auparavant aux Territoires du Nord-Ouest. En 1898, le gouvernement du Canada acceptait d'étendre les limites du Québec jusque près du 52e parallèle puis, en 1912, lui accordait tout le nord jusqu'au détroit d'Hudson. Ce faisant, le gouvernement du Québec endossait l'obligation d'en arriver à une entente avec les peuples autochtones sur les questions territoriales et d'autres réclamations qui pourraient surgir.

Cette obligation a été remplie en 1975 avec la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

2.2.2 Les premiers contacts

Les premiers contacts entre Cris et Européens remontent au XVIIe siècle. Jusqu'au XXe siècle, le mode de vie des peuples autochtones avait connu peu de changements d'importance. Les contacts se limitaient à la traite des fourrures jusqu'à l'arrivée des missionnaires au milieu du XIXe siècle. En 1940, le gouvernement canadien et ses organismes commencent à jouer un rôle plus important et, dans les années 50, l'école devient obligatoire.

À cette époque, les Cris n'étaient plus nomades et vivaient dans des villages, surtout sur le littoral de la Baie James. Ceux qui menaient le mode de vie traditionnel quittaient le village durant plusieurs mois, habituellement l'hiver.

Même si ce territoire appartenait au Québec, les Cris et les Inuit de la région continuaient de dépendre du ministère fédéral des Affaires indiennes pour les services.

2.2.3 Québec lance le projet de la Baie James

Le 30 avril 1971, le gouvernement du Québec annonce son intention d'aménager certains bassins hydrauliques de la Baie James. En juillet, le gouvernement adopte la loi créant la Société de développement de la Baie James (SDBJ), chargée d'exploiter toutes les ressources du territoire, y compris les ressources hydroélectriques. Cette société chapeauterait toutes les activités économiques comme l'exploitation forestière, les mines, le tourisme, etc.

La loi prévoyait également la création d'une filiale de la SDBJ, la Société d'énergie de la Baie James, chargée d'administrer tous les projets d'aménagement hydroélectrique de la région. Créée en décembre 1972, la SEBJ est maintenant une filiale à part entière d'Hydro-Québec.

2.2.4 L'arrêt des travaux à la suite d'une injonction

À l'automne 1972, l'Association des Indiens du Québec demande à la Cour supérieure du Québec une injonction en vue d'interrompre tous les travaux à la Baie James. Les audiences et le jugement aboutissent en novembre 1973 à la décision du juge Albert Malouf ordonnant l'arrêt immédiat de tous les travaux. La décision se fonde sur le fait que le gouvernement du Québec n'avait toujours pas réglé les réclamations territoriales datant de 1912.

Les travaux reprenaient sept jours plus tard, l'injonction étant levée dans l'attente du résultat de l'appel demandé par la SDBJ et la SEBJ, ou jusqu'au moment où la cour en déciderait autrement.

Au même moment, au début de 1974, les Cris et les Inuit du Québec, le gouvernement du Québec, d'autres représentants du Québec et le gouvernement du Canada entament les négociations. En novembre de cette année, les parties en arrivent à une entente de principe qui conduira à la signature d'un accord historique en

novembre 1975, la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

La Convention est signée par sept parties : du côté du Québec, le gouvernement, la SDBJ, la SEBJ, Hydro-Québec, et du côté des peuples autochtones, le Grand Conseil des Cris du Québec et l'Association des Inuit du Nord du Québec. Le gouvernement du Canada signe lui aussi la Convention.

2.3 La Convention de la Baie James et du Nord québécois

Depuis l'arrivée des premiers Européens sur ce continent, la rencontre de la culture blanche européenne et de la culture autochtone américaine a pris l'allure d'un choc culturel. Qui plus est, il est clair que les peuples autochtones n'ont que peu bénéficié de cette rencontre.

Pour cette raison, deux principes d'importance égale ont guidé toutes les négociations avec les peuples autochtones concernant les territoires de la Baie James et du Nord du Québec, comme en témoigne cet extrait de la préface de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois*.

- Le Québec a besoin des ressources de son territoire, de tout son territoire, pour le bénéfice de toute sa population.

- Les besoins des peuples autochtones, les Cris et les Inuit, dont la culture et le mode de vie diffèrent de ceux du reste de la population du Québec, doivent être reconnus. (...) Les peuples autochtones se battent pour survivre. L'État doit réussir à établir des principes qui permettront d'assurer leur survie.

La Convention va bien au-delà du règlement des réclamations territoriales datant du début du siècle. En 31 chapitres, elle couvre tous les aspects de l'organisation rationnelle d'un territoire de plus d'un million de kilomètres carrés, que ce soit le régime des terres, les dispositions en vue d'une gestion autonome des Cris et des Inuit, les sociétés d'exploitation, l'administration de la justice, les services de santé et les services sociaux, l'environnement et les exploitations à venir, les droits de chasse, de pêche et de piégeage, le revenu garanti pour les personnes menant les activités traditionnelles. En fait, un seul chapitre traite d'Hydro-Québec à proprement parler.

L'un des aspects importants de cette entente est l'absence totale de la notion de réserve. Contrairement à la plupart des peuples autochtones vivant sous le régime de la réserve, les Cris de la Baie James sont

considérés comme des citoyens à part entière, jouissant de tous les droits des autres citoyens du Québec.

2.3.1 Le régime des terres

Aux termes de la Convention, le territoire est divisé en trois catégories.

Les terres de catégorie I sont réservées à l'usage exclusif des peuples autochtones, 5 589 kilomètres carrés pour les Cris et 8 417 pour les Inuit. Ces terres sont situées dans les communautés autochtones et autour de celles-ci. Le gouvernement du Québec conserve le droit d'utiliser ce territoire à des fins publiques, comme des infrastructures, des services locaux et des services publics. Il doit cependant remplacer les terres utilisées ou verser une compensation.

La gestion autonome est un autre point important. Les questions ayant trait au territoire seront entièrement réglées par les habitants de ces territoires.

Le Québec conserve également les droits sur les mines et sur le sous-sol, mais il doit obtenir le consentement des Autochtones pour exploiter les mines sur ce territoire.

Dans les terres de catégorie II, d'une superficie de quelque 152 000 kilomètres carrés, les peuples autochtones ont des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, mais aucun droit particulier d'occupation. Le Québec peut utiliser ces terres à des fins d'exploitation mais doit remplacer les terres ainsi utilisées.

Le reste des terres visées dans la Convention appartiennent à la catégorie III. Les peuples autochtones peuvent y chasser, pêcher et piéger à l'année longue, et certains espèces animales leur sont réservées. Cependant, toute la population du Québec y a aussi droit d'accès et d'usage, dans les normes fixées par les lois et règlements de la province [1].

2.3.2 Amendements et ententes subséquentes

Depuis la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, le dialogue se poursuit entre les différentes parties.

---

1. Pour plus de détails sur le régime des terres, consulter la carte intitulée « Centrales et lignes de transport d'Hydro-Québec, Grandes composantes environnementales », publiée dans un supplément du plan de développement 1989 d'Hydro-Québec.

Entre les Cris et Hydro-Québec, les rencontres sont quasi hebdomadaires. Ainsi, depuis 14 ans, dix amendements à la Convention ont été signés, et six ententes sur d'autres questions ont été conclues. Dans la plupart des cas, les Cris figurent parmi les signataires.

La Convention La Grande (1986) signée par les chefs des Cris de la Baie James, Hydro-Québec et la Société d'énergie de la Baie James définit le cadre des projets du complexe La Grande qui ne figuraient pas dans la première convention, soit les centrales de La Grande 2A et de Brisay et la ligne de transport vers le sud, Radisson-Nicolet-des Cantons.

L'entente a aussi préparé le terrain à la création de la Société Eeyou de la Baie James. Celle-ci a pris en charge les responsabilités et les avoirs de la corporation SOTRAC, créée en vertu de la convention de 1975 pour contrer les impacts négatifs non identifiés que l'aménagement hydroélectrique pourrait avoir sur le bassin de La Grande Rivière. En outre, la Société Eeyou de la Baie James a mandat d'administrer les fonds d'aide et de développement communautaire, et de créer une agence permanente qui traite plus efficacement des questions touchant les Cris de la Baie James et Hydro-Québec. Le conseil d'administration comprend 20 représentants cris, quatre représentants d'Hydro-Québec et un maximum de quatre représentants des gouvernements.

La Convention sur le mercure (1986), dont les grandes lignes sont présentées plus loin au chapitre de l'environnement, a été signée le même jour que la Convention La Grande (1986).

Dans le rapport annuel 1986-1987 du Grand Conseil des Cris du Québec - Administration régionale crie, Ted Moses, Président et Grand chef, déclare ceci à propos de ces conventions :

« Il est important de noter que les négociations qui ont conduit à la Convention La Grande (1986) ne traitaient pas uniquement des nouveaux projets proposés, mais aussi de la manière dont le gouvernement du Québec appliquait la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

Ces nouvelles conventions et lettres d'entente accordées aux Cris vont donner le coup d'envoi aux gouvernements autonomes cris et

faciliter la réalisation de notre objectif d'auto-suffisance économique.

Des efforts considérables ont été consentis pour établir une base solide qui permette le développement économique des communautés cries.

La Convention La Grande (1986) nous accorde une plus grande souplesse en vue de maintenir l'équilibre entre le développement et la préservation de notre mode de vie traditionnel. »

3. IMPACTS DE L'AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RIVIÈRE

La première phase de l'aménagement de la Grande Rivière s'est achevée depuis quelques années, et la Convention de la Baie James et du Nord québécois date d'il y a 14 ans. Examinons quelques-uns des impacts de ce développement.

3.1 Santé et services sociaux

Au chapitre de la santé et de services sociaux, des progrès considérables ont été accomplis. En fait de prévention par exemple, l'amélioration est remarquable. Dans un récent rapport présenté à la Commission Rochon sur les services de santé du Québec, on note que « tous les indicateurs dans le domaine de la prévention présentent une amélioration marquée ». Ainsi, la mortalité infantile chez les Cris de la Baie James a chuté de moitié du milieu des années 70 au milieu des années 80.

Chaque village possède à présent son propre dispensaire assurant les premiers soins, les visites à domicile et les services de santé communautaires. L'hôpital de Chisasibi fournit les services de médecine générale aux communautés de la Baie James, ainsi que d'obstétrique, de pédiatrie et de soins prolongés. Le Département de santé communautaire de l'Hôpital général de Montréal prend la relève pour les soins plus spécialisés ainsi que la formation et les visites de spécialistes dans la région. Un service d'ambulance aérien existe également.

Les communautés de l'intérieur, outre les dispensaires, ont des facilités d'accès vers les hôpitaux de Chibougamau, Val d'Or et Matagami.

3.2 Éducation

L'école n'est devenue obligatoire que durant les années 50. Au-delà du primaire, les jeunes Cris devaient alors aller dans le sud, généralement en Ontario. La plupart des écoles de la Baie James étaient sous la

juridiction du ministère fédéral des Affaires indiennes ou d'une commission scolaire attitrée au nord du Québec.

La Commission scolaire Crie, créée en 1975 en vertu de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, est entièrement dirigée par des représentants élus des communautés cries. Cette Commission, qui a pris en charge les écoles existantes, possède les mêmes droits que les autres commissions scolaires de la province, de même qu'un certain nombre de droits particuliers. Il s'agit notamment du droit de fixer le calendrier scolaire et les cours dispensés, de choisir les livres scolaires et les aides pédagogiques permettant de préserver et de transmettre la langue et la culture des peuples autochtones, ainsi que de fixer le nombre d'Autochtones et de non-Autochtones devant enseigner dans chaque école.

Les jeunes Cris peuvent à présent faire le primaire et une bonne partie du secondaire dans leurs villages, sauf à Nemaska qui ne possède qu'une école primaire. À Chisasibi et à Mistassini, les écoles polyvalentes offrent le cours complet.

Puisque la protection d'une langue est l'une des clés de la préservation de l'héritage culturel d'un peuple, le cri est la langue d'enseignement dans toutes les écoles jusqu'en troisième année.

3.3 Économie et emploi

3.3.1 Économie traditionnelle

Un point fondamental sur lequel les parties se sont entendues en 1975 est la préservation du mode de vie traditionnel des Cris. Celui-ci repose en large part sur une économie traditionnelle basée sur la chasse, la pêche et le piégeage. Outre le régime des terres, deux autres chapitres traitent plus particulièrement de ces questions.

Un premier chapitre établit un régime détaillé de chasse, de pêche et de piégeage destiné à protéger et à réglementer ces activités et à préserver les espèces recherchées par les Autochtones. Un Comité de coordination formé de représentants des Cris et des Inuit, du gouvernement du Québec et de celui du Canada voit à l'application du régime.

Un second chapitre présente l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et trappeurs cris. Le programme prévu vise à assurer que les activités de chasse, de pêche et de piégeage constituent un

mode de vie décent pour les Cris, et que les individus qui les pratiquent aient une garantie de sécurité financière en rapport avec les conditions prévalant dans leur communauté.

Les critères d'admissibilité ont été fixés en 1975. Ainsi, pour être admissibles, les chefs d'unité de bénéficiaires ou familles doivent consacrer plus de temps aux activités traditionnelles qu'à un emploi rémunéré, et ce pour un minimum de 120 jours. Un amendement à la convention signé en 1988 prévoit le versement de prestations de maternité.

Les résultats sont très encourageants. En 1976, 992 unités familiales cries étaient admissibles à ce programme. À la fin de juin 1988, ce chiffre s'élevait à 1 194, soit plus d'un tiers de la population crie de la Baie James.

Le Québec a versé presque 12 millions de dollars en revenus garantis (non imposables) aux chasseurs et aux trappeurs pour la période 1987-1988. Ceci représente presque 10 000 $ par famille, sans compter l'équivalent alimentaire tiré de ces activités et le profit de la vente des fourrures.

Dans son rapport annuel 1987-1988, l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris en arrive à cette conclusion :

« L'assurance de la conservation d'un mode de vie traditionnel des chasseurs et trappeurs cris semble donc être acquise pour l'avenir. Le programme, qui constitue une mesure économique importante pour la population crie, est directement influencé par l'ensemble de la situation économique de la région. Les bénéficiaires du programme, tout en maintenant un mode de vie traditionnel axé sur l'exploitation de la faune, ont su y intégrer les changements survenus tant au plan économique que social. »

Sans ce programme, nombre de Cris auraient abandonné ces activités en raison de la chute des prix de la fourrure et de l'augmentation des frais liés à la pratique de ces activités traditionnelles.

Autre facteur important, le transport et les accès. Les chasseurs et trappeurs cris ont libre accès aux barrages et aux digues d'Hydro-Québec ainsi qu'aux 1 530 kilomètres de routes, principales et secondaires. L'accès aux zones de piégeage situées à des centaines

de kilomètres des villages côtiers est bien plus facile et moins coûteux qu'auparavant.

La plupart des chasseurs et trappeurs cris participent au programme de radiocommunication qui leur permet de garder contact avec le village et la famille pendant leur absence. Ceci permet d'appeler en cas d'accident et réduit l'isolement pendant la saison de piégeage.

En 1985, au forum *Baie James et Nord québécois : dix ans après*, Harvey Feit, anthropologue qui fut conseiller des Cris durant les négociations de la Convention de la Baie James et du Nord québécois, a fait la déclaration suivante :

« La Convention a donné lieu à une reprise de confiance chez certains chasseurs cris de sorte que, après les incertitudes des années 60 et 70, le mode de vie traditionnel semble davantage viable, ce qui se reflète dans le fait que l'on incite les jeunes à conserver le mode de vie traditionnel. » (*Baie James et Nord québécois : dix ans après*, Recherches Amérindiennes du Québec, p. 274, 1988)

3.3.2 Transport et services

Jusque dans les années 70, les villages cris de la côte de la Baie James recevaient biens et denrées par caboteur l'été depuis Moosonnee, dans le nord de l'Ontario. La construction d'une grande route de 700 kilomètres de longueur, depuis Matagami jusqu'à La Grande 2 et Chisasibi, a considérablement abaissé le coût des biens pour les Cris. Les villages de la côte au sud de Chisasibi sont desservis par bateau depuis là ou, l'hiver, par des routes d'hiver depuis la grande route.

Air Creebec, la compagnie aérienne crie, a également des vols réguliers vers la plupart des villages côtiers depuis Val d'Or. Dans les faits, tous les aéroports d'Hydro-Québec peuvent être ouverts à Air Creebec après entente.

Depuis la signature de la Convention en 1975, la plupart des villages cris sont alimentés en électricité par le réseau central d'Hydro-Québec. À la fin de 1989, il ne restera que deux villages alimentés par des réseaux isolés du gouvernement fédéral et un par une centrale diesel d'Hydro-Québec.

3.3.3 Autres activités économiques

Les Cris vivent maintenant dans des habitations modernes construites par eux, équipées des infrastructures municipales adéquates. La vaste majorité des projets de construction communautaire sont menés par des entreprises cries. Seuls les projets exigeant un savoir-faire spécialisé, ou pour lesquels le gouvernement demande un appel d'offre, peuvent être donnés à des non-Cris. Pour ces projets d'ailleurs, des efforts sont faits de sorte à y engager le plus de travailleurs cris possible. Pour les travaux de la phase I à La Grande, la main-d'oeuvre crie a fourni 200 000 personnes-jour, soit 522 personnes au moment de la pointe.

L'attribution aux entreprises cries de contrats d'Hydro-Québec et de la SEBJ se fait soit par la voie normale d'appel d'offre, soit par négociations. Ainsi, de la mi-1988 à la mi-1989, les Cris ont signé des contrats d'une valeur totale de 30 millions de dollars.

Hydro-Québec a aussi amorcé un programme de formation des Cris de la Baie James en vue d'engager du personnel cri dans ses centrales. L'objectif est un personnel permanent de 150 personnes d'ici 1996.

3.3.4 Communications

Les média audiovisuels jouent à présent un rôle important dans les communications chez les Cris. Un grand nombre de villages possèdent leur propre poste de radio communautaire FM en langue crie. De plus, les villages reçoivent les émissions de télévision et de radio produites par le service du Nord-Québec de Radio-Canada. La production d'émissions de télévision crie est également prévue.

3.3.5 Tourisme

Le tourisme se développe depuis que la région est d'accès plus facile. L'intérêt principal est la chasse et la pêche, ce qui représente un énorme potentiel économique pour les Cris. Il faut des services et de l'équipement pour recevoir les touristes et les guider dans la région. Un projet de développement touristique est en train d'être mis sur pied.

3.4 Croissance démographique

La croissance démographique peut être un indicateur de la santé d'une population. En 1976, d'après le recensement de Statistique Canada, la population des Cris de la Baie James s'élevait à environ 7 000 personnes, y compris 300 Amérindiens sans statut.

En octobre 1988, la population totale des Cris de la Baie James atteignait 10 300 personnes, d'après le rapport annuel 1987-1988 de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris, soit une hausse de 47 % en 12 ans, ou de 3,9 % par an. Ce taux de croissance dépasse les prévisions les plus fortes faites par le ministère fédéral des Affaires indiennes et du Nord en 1976, qui les établissait entre 2,8 et 3,8 %. Un facteur déterminant est bien sûr l'amélioration de la santé des Cris et de leur qualité de vie, résultant de l'implantation des services sociaux provinciaux, comme nous le mentionnions plus haut.

Comparativement, de 1976 à 1981, le taux annuel moyen de croissance de la population du Québec était de 3,3 %, immigration comprise (Source : *Le Québec Statistique*, édition 1985-1986).

3.5 Environnement

Les chapitres 22 et 23 de la Convention de la Baie James et du Nord québécois prévoient un processus d'étude et d'analyse des impacts environnementaux pour les projets se déroulant dans les régions de la Baie James et du Nord québécois.

Ce processus relève du ministre de l'Environnement du Québec, pour les projets régis par le gouvernement provincial. Dans ce cas, un rapport sur les impacts environnementaux et sociaux doit être présenté qui étudie, « au besoin, les répercussions directes, indirectes et cumulatives, à long et à court terme, réversibles ou irréversibles. Les répercussions survenant à différentes étapes du développement, et à des paliers différents, c'est-à-dire à l'échelle locale, régionale ou nationale devront aussi être considérées. »

Le rapport est ensuite examiné par un comité d'étude formé de représentants du gouvernement (fédéral ou provincial selon le cas) et des organismes autochtones. La Convention prévoit que ces organismes peuvent tenir des consultations publiques sur les projets en question. Les Cris de la Baie James participent donc à l'analyse des projets prévus dans leur région qui sont présentés à l'approbation du ministre de l'environnement.

En plus de contribuer à une meilleure compréhension des processus écologiques, cette étude aide à mieux comprendre les interactions entre les peuples autochtones, leur usage des ressources fauniques et le développement économique de la région.

À titre de signataires de la Convention, cette procédure lie les deux paliers de gouvernement. Qui plus est, en 1978, les chapitres 22 et 23 ont été inscrits dans la *Loi sur la qualité de l'environnement*, en vue d'assurer que les promoteurs de tout projet soient également assujettis à cette procédure.

En 1985, au forum *Baie James et Nord québécois : dix ans après*, Michel Yergeau, avocat spécialisé dans les questions environnementales, décrivait la Convention en ces termes au cours de sa communication « L'audace de la Convention en matière environnementale » :

> « La Convention fait oeuvre de pionnier dans le domaine de la protection de l'environnement, en particulier en ce qui a trait aux critères régissant l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux (annexe 3, chapitres 22 et 23). On y précise que les questions environnementales et sociales doivent être étudiées dès la conception du projet, que le rapport d'études final doit reposer sur des recherches originales, que les études doivent élargir les connaissances sur les processus écologiques, qu'elles doivent analyser et comprendre les conséquences d'un projet sur les valeurs et les aspirations des communautés autochtones ainsi qu'évaluer dans quelle mesure le projet touchera à leur organisation sociale, et surtout tenir compte des impacts directs et indirects, cumulatifs, à court terme et à long terme, réversibles et irréversibles. Ce texte de 1975 témoigne d'une audace inouïe, car aucune législation à l'échelle mondiale n'avait encore été aussi loin dans d'évaluation des impacts sur l'environnement. La Convention demeure, aujourd'hui encore, un document de référence dans le domaine. » (*Baie James et Nord québécois : dix ans après*, Recherches Amérindiennes du Québec, p. 179, 1988)

Les projets de la phase I ont modifié environ 12 950 kilomètres carrés, sur un million, du territoire régi par la Convention. Les conséquences sur l'environnement sont réelles, mais doivent être mises en perspective. Ainsi, des habitats de la sauvagine situés à l'intérieur des terres ont disparu, mais, seule une très faible partie (4 %) du territoire modifié présentait un potentiel de production pour la sauvagine.

3.5.1 Programmes d'atténuation et de mise en valeur

Le défi posé par l'aménagement du Complexe La Grande consistait à transformer un territoire fragile en modifiant le moins possible son équilibre environnemental instable.

Avant le début des travaux, des études et inventaires écologiques complexes ont été menés. Plus de 200 scientifiques ont participé aux études d'Hydro-Québec dans la région. La coopération des Cris s'est révélée des plus utiles pour les recherches archéologiques, qui ont permis de retracer l'occupation autochtone dans la région.

L'étape suivante consistait à évaluer l'impact des travaux projetés sur l'environnement et le milieu social. L'étude de variantes a été menée et des mesures correctives ont été mises de l'avant. Ces mesures avaient trois objectifs : assurer la qualité et la productivité biologique des milieux touchés par la construction, permettre aux Autochtones de mener leurs activités traditionnelles et refaire un environnement agréable dans les zones fréquentées.

Pour la phase I du complexe La Grande, Hydro-Québec et la SEBJ ont investi près de 2 % du coût total des travaux, soit environ 250 millions, dans les études environnementales : 65 % pour les mesures d'atténuation et 35 % pour des mesures de mise en valeur visant à réinstaurer un nouvel équilibre. Les mesures d'atténuation comprenaient l'ensemencement des berges, la construction d'une passe à poissons, la plantation de 9 millions d'arbres et d'arbustes, et la coupe et l'enlèvement des débris forestiers.

En dépit de ce vaste programme d'atténuation, des impacts secondaires demeuraient, aussi des mesures de mise en valeur sont venues compléter le programme : elles portaient sur des ressources en particulier, et ont permis d'améliorer la qualité générale de l'environnement de la région de la Baie James.

L'une de ces mesures fut d'établir la SOTRAC, société à but non lucratif chargée de gérer les répercussions environnementales sur la chasse, la pêche et le piégeage chez les Cris. Environ 30 millions de dollars ont été versés à cette société qui a investi dans des projets comme le trappage intensif du castor dans les réservoirs avant le remplissage et la relocalisation des castors, la réorganisation des zones de piégeage, et la formation à des activités liées à la chasse, à la pêche et au piégeage.

Des sommes considérables ont également été accordées en vue d'améliorer les conditions de vie des Autochtones.

3.5.2 Habitats de la sauvagine sur la côte de la Baie James

La côte de la Baie James, à environ mille kilomètres de Montréal, est un habitat de passage important pour les oiseaux migrateurs. De plus, la sauvagine figure parmi les principales ressources des communautés autochtones de la région. Hydro-Québec s'est donc engagée à ce que les modifications de débit de La Grande Rivière et des rivières se déversant dans la Baie James et la Baie d'Hudson n'aient pas d'effet négatif sur les populations d'oiseaux aquatiques. La question de la sauvagine et de ses habitats est l'un des 12 points de l'étude entreprise par Hydro-Québec en juin 1987, en vue d'évaluer les effets cumulatifs sur l'environnement des ouvrages de production et de transport d'électricité, actuels et à venir.

Les modifications de La Grande Rivière n'ont pas touché de manière significative la productivité générale de la côte de la Baie James. Neuf ans après la construction des premières unités de production de La Grande 2, la densité de la composition des communautés benthiques littorales et sublittorales est demeurée essentiellement la même.

3.5.3 Les troupeaux de caribous

Selon l'inventaire publié par le ministère du Loisir, de la Chasse et de la Pêche en janvier 1989, la population de caribous de la rivière George augmente régulièrement. De 215 000 têtes en 1976, elle est passée à 500 000 en 1982, 644 000 en 1984, pour atteindre 682 000 à la fin d'octobre 1988.

La création de réservoirs dans la région de la Baie James a eu un impact positif sur la population locale, qui semble préférer les vastes étendues glacées l'hiver car elles lui permettent de se déplacer plus rapidement d'une région à l'autre. En outre, les arbustes plantés sur les rivages leur procurent de la nourriture durant les migrations.

Il faut aussi préciser que les études scientifiques et les enquêtes gouvernementales ont démontré que la noyade des 10 000 caribous en septembre 1984 était due à des causes naturelles.

3.5.4 Impact sur le climat

Le climat figure parmi les 12 questions étudiées dans l'étude des effets environnementaux cumulatifs. L'étude sur le climat a conclu que les aménagements futurs d'Hydro-Québec modifieraient probablement le climat au plus à une mésoéchelle (environ 50 kilomètres). En outre, les effets cumulatifs microclimatiques les plus significatifs (c'est-à-dire de 10 à 20 kilomètres) dus aux ouvrages de la NBR et d'Ashuapmushuan - prévus dans le plan d'aménagement à long terme d'Hydro-Québec - ne devraient toucher ni le cycle ni la trajectoire des types synoptiques météorologiques.

3.5.5 Teneur en mercure des poissons

On sait depuis la fin des années 70 que le mercure se libère dans les réservoirs, après avoir observé le phénomène ailleurs au Canada (notamment au complexe Churchill-Nelson, Manitoba) et dans d'autres pays (Brésil, Finlande). Le mercure présent à l'état naturel dans la végétation et dans le sol se transforme quand le sol est inondé. Avec le temps, ce phénomène diminue, et les réservoirs d'Hydro-Québec dans la région de la Baie James devraient revenir à leur état naturel une vingtaine d'années après leur mise en eau.

Depuis 1978, Hydro-Québec a suivi de près l'environnement des zones touchées par les aménagements hydroélectriques dans le bassin de La Grande Rivière. Les responsables médicaux ont avisé les populations autochtones sur la manière d'éviter les problèmes de santé dus à ce phénomène. En outre, le Centre Cri de la santé et de services sociaux effectue un suivi annuel des habitants de la région de la Baie James.

Comme dans tout le Bouclier canadien, le taux de mercure est élevé, de manière naturelle, chez les poissons du bassin de la Baie James. La majorité des poissons prédateurs dans les lacs naturels non touchés par les aménagements hydroélectriques (grand brochet, doré, truite de lac ou touladi) présentent des taux de mercure bien supérieurs aux normes canadiennes fédérales de 0,5 ppm, et souvent supérieurs aux normes américaines fédérales de 1 ppm.

Le remplissage des réservoirs du complexe La Grande a causé une hausse du taux de mercure dans la chair des poissons. Chez les espèces non piscivores (grand corégone et meuniers) du réservoir

de La Grande 2, le taux de mercure a cru d'un facteur de 6 (de 0,1 à 0,6 ppm) cinq ans après le remplissage. Depuis 1984, les concentrations de mercure ont commencé à baisser chez ces espèces.

Les changements sont plus graduels chez les espèces prédatrices de poissons. Neuf ans après le remplissage, le taux de mercure chez les brochets de taille moyenne à La Grande 2 est passé de 0,63 à 2,99 ppm (un facteur de 4,7). Chez les poissons de petite taille, on remarque une baisse des taux de mercure depuis 1986, tendance qui devrait également se faire sentir chez les individus de plus grande taille dans les années à venir.

En novembre 1986, Hydro-Québec, le gouvernement du Québec et les Cris de la Baie James ont signé la Convention sur le mercure. Le programme prévu par cette convention traite des que · ions environnementales qui relèvent d'Hydro-Québec ainsi que des questions de santé et d'impacts sociaux et culturels, qui relèvent des Cris. Le programme prévoit des activités comme des recherches et des mesures d'atténuation et de surveillance. Sur une période de 10 ans, ce programme devrait coûter 18 millions de dollars, dont 12 millions proviendront d'Hydro-Québec.

Deux années et demie après la mise en oeuvre du programme, la partie environnementale avance tel que prévu, soit les recherches, la surveillance du réservoir et l'implantation d'un programme d'atténuation.

Le Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie James, chargé du programme santé, a mené un suivi des taux de mercure dans la population. En 1988, de concert avec l'Administration régionale crie et Hydro-Québec, le Conseil a également préparé un guide sur la consommation des poissons de la région. Le guide recommande de consommer toutes les espèces non piscivores provenant des réservoirs du complexe La Grande. En outre, les espèces piscivores pêchées dans les réservoirs de La Grande 3 et La Grande 4 peuvent être consommées par tous, sauf les femmes âgées de 15 à 40 ans. Aucune étude à portée sociale ou culturelle n'a encore été proposée.

4. CONCLUSION

Pour mesurer les impacts, positifs et négatifs, des aménagements de la Baie James sur les Cris, il est important de connaître leurs conditions de vie avant

les aménagements et avant la signature de la Convention de la Baie James et du Nord québécois. Voici ce qu'en disait le Grand chef des Cris, Matthew Coon-Come, le 20 avril 1989, à l'occasion d'un discours devant le State House de la ville de Augusta, dans le Maine :

> « À cette époque (1972), les communautés cries n'étaient qu'un ramassis de cabanes et de tentes autour des postes de traite. Mon peuple partait 6 à 8 mois par an, et ne se rassemblait que pour l'été. Les cabanes étaient surpeuplées, la tuberculose régnait, et les malades et les invalides demeuraient dans les campements, vivant d'aide sociale. »

Grâce à la Convention de la Baie James et du Nord québécois, ainsi que grâce aux ententes subséquentes, les peuples autochtones ont acquis un degré élevé d'autonomie et d'autogestion, et le pouvoir et les moyens de définir et de contrôler leur mode de vie.

À la même occasion, Matthew Coon-Come décrit ce que représente pour les Cris la Convention de la Baie James et du Nord québécois.

> « Aux termes de cette entente, le peuple cri a accepté uniquement l'achèvement du projet de La Grande (1975). Nous avons également obtenu ce que nous estimions être les conditions nécessaires pour échapper à l'oppression de la pauvreté et pour prendre part à l'économie canadienne. En tant que peuple, nous avons gagné l'assurance de pouvoir préserver notre mode de vie de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi que notre langue et notre culture. Grâce à la convention, nous avons obtenu ce que nous n'avions jamais eu, l'autorité complète sur l'éducation par la Commission scolaire crie, sur les services sociaux et les services de santé, sur la gestion de nos terres, ainsi qu'une voix forte dans l'approbation des nouveaux aménagements sur notre territoire, des droits qui respectent les ressources de la terre, des droits qui garantissent une protection policière et un système judiciaire adaptés, et des garanties que nous pourront participer pleinement à l'exploitation du Québec sub-arctique. Voilà ce que nous avons gagné. »

Pour sa part, dans le rapport annuel 1986-1987 de l'Administration régionale crie, Ted Moses, Grand chef du Grand Conseil des Cris et Président de cet organisme, décrit ainsi l'expérience des Cris :

> « Les recours juridiques amorcés par les Cris ont conduit à un processus de négociations, lequel a abouti à la reconnaissance des droits et des intérêts des Cris dans la Convention de la Baie James et du Nord québécois. C'est une expérience unique et historique pour la protection des droits des Cris, ainsi que pour la protection des peuples indigènes

> opprimés dans le monde entier, ainsi que pour la communauté internationale tout entière.(...)
>
> La Convention de la Baie James et du Nord québécois, de même que les ententes récentes avec le gouvernement du Québec renforcent notre lutte pour survivre à titre de peuple traditionnel.(...)
>
> La signature de ces ententes, avec ses normes et son cadre de négociations, démontre la volonté politique et la bonne foi des parties à résoudre les difficiles questions en jeu. »

Toutefois, sans la persévérance, la détermination et la volonté d'adaptation des parties en cause, aucune de ces ententes n'auraient pu voir le jour. Elles ont établi un cadre qui sert d'exemple pour l'avenir.

Dans son plan de développement à long terme, Hydro-Québec prévoit compléter les ouvrages du bassin de La Grande Rivière ainsi qu'exploiter le complexe La Grande Baleine et celui de Nottaway-Broadback-Rupert, souvent appelé NBR. Ces aménagements modifieront environ 11 000 kilomètres carrés sur le million que compte la région de la Baie James et du Nord du Québec.

Hydro-Québec, les gouvernements québécois et canadien, d'une part, les Cris et les autres peuples autochtones, d'autre part, sont maintenant devant un autre défi, celui de négocier et de signer de nouveaux accords ainsi que *d'appliquer* les ententes existantes. Le même esprit qui les a guidés vers les succès passés doit les animer dans l'avenir. Il faudra amener des idées et des solutions nouvelles, ainsi que créer de nouveaux organismes qui permettront aux Cris et aux autres peuples autochtones d'en arriver à leur objectif d'autosuffisance et d'autonomie économique, et qui permettront au Québec d'exploiter ses ressources en harmonie, pour le bénéfice de la population tout entière.

ANNEXE

DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC NORDIQUE
INDEMNISATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES AUX AUTOCTHONES
DANS LES DIFFÉRENTES CONVENTIONS

1. Sommes versées par les organismes subventionnaires

	QUÉBEC	CANADA	SEBJ/H.-Q.	TOTAL
Convention de la Baie James et du Nord québécois	121 541 416 $	34 502 357 $	105 791 416 $	261 835 189 $
Convention du Nord-est québécois	5 289 990 $	1 660 010 $	3 000 000 $	9 950 000 $
Convention du lac Sakami			25 500 000 $	25 500 000 $
Convention de Chisasibi		10 000 000 $	40 000 000 $	50 000 000 $
Convention La Grande (1986)			110 000 000 $	110 000 000 $
Convention Kuujjuaq (1988)			48 000 000 $	48 000 000 $
TOTAL GÉNÉRAL	126 831 406 $	46 162 367 $	332 291 416 $	505 285 189 $[1]

1 Une somme supplémentaire de 2 200 000 $ a été versée à la Mission catholique de Fort George en dédommagement.

DÉVELOPPEMENT DU QUÉBEC NORDIQUE
INDEMNISATIONS FINANCIÈRES ACCORDÉES AUX AUTOCTHONES
DANS LES DIFFÉRENTES CONVENTIONS

2. Sommes versées aux différents groupes autochtones

	CRIS	INUIT	NASKAPIS	TOTAL
Convention de la Baie James et du Nord québécois	168 825 440 $	93 009 749 $		261 835 189 $
Convention du Nord-est québécois	150 000 $	150 000 $	9 650 000 $	9 950 000 $
Convention du lac Sakami	25 500 000 $			25 500 000 $
Convention de Chisasibi	50 000 000 $			50 000 000 $
Convention La Grande (1986)	110 000 000 $			110 000 000 $
Convention Kuujjuaq (1988)		48 000 000 $		48 000 000 $
TOTAL GÉNÉRAL	354 475 440 $	141 159 749 $	9 650 000 $	505 285 189 $[1]

---

1 Une somme supplémentaire de 2 200 000 $ a été versée à la Mission catholique de Fort George en dédommagement.